



Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°08-2025 : Signature d'un marché public n°2502T relatif à la fourniture de deux compacteurs monoblocs d'occasion

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

CONSIDÉRANT :

- le lancement de ce marché ordinaire ;
- la procédure de passation sous la forme de procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;
- les besoins du Syndicat relatifs à l'acquisition de deux compacteurs monoblocs d'occasion pour équiper les déchèteries à plat du Syndicat du bois de l'Aumône ;
- les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
 - o la situation juridique
 - o les capacités professionnelles, techniques et financières
- l'avis de la commission des marchés qui s'est réunie le 28 mars 2025 pour le jugement des offres ;
- les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
2-Prix des prestations	30.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0 %

- les critères énoncés dans le règlement de consultation, il a été procédé au classement des 2 offres proposées et la commission propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société **SAS G. GILLARD** (77 590 BOIS-LE-ROI).

DÉCIDE

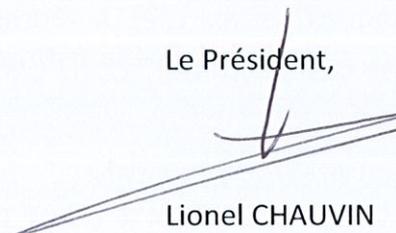
Article 1 : **DE SIGNER** le marché public n°2502T relatif à la fourniture de deux compacteurs monoblocs d'occasion avec la société **SAS G. GILLARD** pour un montant de **59 787,00 € HT** (transport inclus).

Article 2 : **DE SIGNER** tous les documents utiles à l'aboutissement de ce marché ordinaire, y compris les éventuels avenants.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 1^{er} avril 2025.

Le Président,



Lionel CHAUVIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20250401-DEC08-2025-AU
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025